

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le huit du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°105

Date de Publication
15 NOV. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
15 NOV. 2018
Date de la convocation
25 octobre 2018

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, LABI, MATEO, SAINT CLAIR.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme HAVLIK à Mme HATEMAIN
Mme MAZEROLLE à Mme le Maire
Mme SOULAYROL à Mme MATEO
Mme DESBIEF à Mme LABI
Mme GAWLIK à M. PIANEZZE
M. GENEST à M. RIVIERE
M. MORTELETTE à M. DENONFOUX

Absente :

Mme SIMONIAN

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation d'une convention pour l'occupation temporaire du domaine public par l'installation et l'exploitation d'une aire de jeux suspendus.

Madame le Maire expose à ses collègues que la Ville de Cassis est propriétaire d'un terrain d'environ un hectare (parcelle AC 34 pour partie), situé dans le parc Régis Vidal, au quartier de Mussuguet. Cette parcelle est située dans une zone boisée et possède toutes les caractéristiques nécessaires à une utilisation dans le cadre d'activités ludiques et sportives pour adultes et enfants (type aires de jeux suspendus).

Le 14 septembre 2018, la ville de Cassis a lancé une procédure de consultation selon les dispositions de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 et de l'article L.2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, en vue de la passation d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public.

Au terme de la consultation, l'entreprise BELPER a proposé un projet attractif et s'intégrant parfaitement dans le site.

La convention ci-jointe a pour objet de définir les conditions d'exploitation et les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

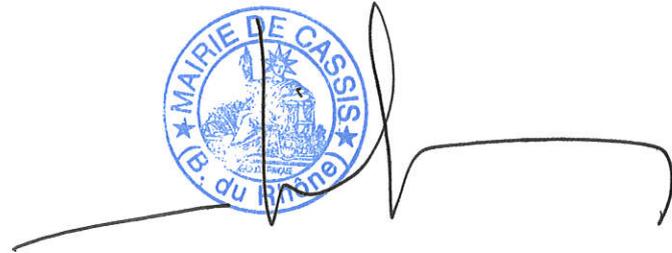
Au vu de ces éléments, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément à l'avis de la commission AOT:

- D'approuver ladite convention de mise à disposition de la parcelle AC 34 pour partie au profit de l'entreprise BELPER,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 8 novembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Danielle Milon', is written over a blue circular official stamp of the Mairie de Cassis. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE CASSIS' and 'B. du Rhône'.